



EVENT
TRAILER
SERVICES

TRAILER  MADE
WE MOVE YOUR BRAND

CONDITIONS GÉNÉRALES SERVICES DE REMORQUE D'ÉVÉNEMENTS SPRL

Article 1 - Introduction

1. Les présentes conditions générales (CGV) s'appliquent à la formation, à l'interprétation et à l'exécution de tout accord entre SPRL EVENT TRAILER SERVICES, ci-après dénommé EVENT TRAILER SERVICES, avec le numéro d'entreprise 0478.415.975, avec siège social à 2610 Anvers, Dynamicalaan 14 , et le client, ainsi que sur tout devis effectué par EVENT TRAILER SERVICES.
2. En passant commande ou en acceptant un devis, le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et accepter les présentes CGV.
3. Toute dérogation aux CGV n'est valable que si elle a été explicitement acceptée par écrit par EVENT TRAILER SERVICES. L'applicabilité des conditions générales ou particulières du client est expressément rejetée par EVENT TRAILER SERVICES. Les CGV d'EVENT TRAILER SERVICES prévalent toujours sur les conditions du client. Sauf indication contraire dans les présentes CGV, la correspondance écrite comprend toute forme de correspondance écrite, y compris la correspondance électronique par e-mail.
- 4.
5. Les prix indiqués dans les catalogues, brochures ou matériel promotionnel sont purement indicatifs et peuvent être modifiés à tout moment. Aucune réclamation ne peut être formulée par le client à l'égard de EVENT TRAILER SERVICES pour des différences de prix entre les prix indiqués dans les catalogues, brochures ou matériel promotionnel et le prix sur la facture. En aucun cas, une telle différence de prix ne peut être invoquée par le client comme motif d'annulation d'une commande.
6. La renonciation à tout droit des CGV n'est pas suspectée, mais ne peut être apparente qu'à partir d'une confirmation écrite expresse de renonciation par EVENT TRAILER SERVICES.
7. La nullité d'une clause de l'accord n'affecte pas les autres dispositions de l'accord.

Article 2 - Établissement de la convention

1. L'accord entre EVENT TRAILER SERVICES et le client est établi a) si EVENT TRAILER SERVICES a préalablement soumis un devis pour exécution au client, au moment où le client accepte sans réserve ce devis par écrit et dans le délai fixé à EVENT TRAILER SERVICES a livré, b) en cas de commande du client sans devis préalable d'EVENT TRAILER SERVICES, au moment où EVENT TRAILER SERVICES accepte cette commande sans condition et a remis cette acceptation au client par écrit.
2. Les offres peuvent être modifiées ou retirées par EVENT TRAILER SERVICES tant que EVENT TRAILER SERVICES n'a pas reçu de confirmation écrite de cette offre.
3. Les offres restent valables 30 jours maximum à partir du moment où elles sont soumises au client.
4. Les offres sont basées uniquement sur les informations que le client met à la disposition d'EVENT TRAILER SERVICES au moment de la demande.
5. Les devis et bons de commande peuvent être envoyés et reçus par e-mail et fax, en plus de l'envoi par courrier ordinaire.
6. Toute annulation de commande ou d'accord doit être faite par écrit par le client. Il n'est valable que sur acceptation écrite par EVENT TRAILER SERVICES. En cas d'annulation, le client doit à EVENT TRAILER SERVICES un forfait de 25% du prix de la mission totale avec un minimum de 100,00 EUR, en plus des montants déjà facturés et sans préjudice du droit sous EVENT TRAILER SERVICES pour réclamer le dommage réel subi.

Article 3 - Mise en œuvre de l'accord

1. Le client doit fournir, en temps opportun et gratuitement, EVENT TRAILER SERVICES, toutes les données et informations nécessaires à l'exécution du contrat, y compris dans tous les cas et sans s'y limiter: données techniques, applications informatiques, fichiers informatiques, documentation, données de test, descriptions de travail et / ou d'autres questions pertinentes. Le client garantit et garantit l'exactitude des données et informations susmentionnées. Le client est en outre responsable et accepte le risque d'éventuels problèmes et / ou réclamations résultant du contenu, de l'inexactitude, de l'exhaustivité et de la cohérence des données, informations et matériaux fournis. Si les informations nécessaires à l'exécution de l'accord ne sont pas, ne sont pas opportunes ou ne sont pas conformes aux accords,
- 2.
3. Les délais de livraison et / ou d'exécution ne sont qu'indicatifs et non contraignants, sauf accord exprès par écrit. Un dépassement éventuel des termes ne donnera lieu à aucune dissolution partielle ou totale du contrat, ni à aucune compensation.
4. Les travaux supplémentaires, non mentionnés dans le devis ou le bon de commande, sont en principe enregistrés par écrit et signés par les deux parties. Dans tous les cas, ils sont facturés séparément en fonction des matériaux utilisés et des heures de travail travaillées.
5. Les modifications de la cession de quelque nature que ce soit, par le client, après la conclusion du contrat, doivent être notifiées par le client à EVENT TRAILER SERVICES en temps opportun et par écrit et doivent être accompagnées d'une description claire des activités à effectuer. Activités. Ces modifications seront facturées en supplément au client.
6. EVENT TRAILER SERVICES se réserve le droit d'exécuter des travaux supplémentaires non mentionnés dans le contrat initialement conclu entre les parties et de les facturer au client, dans la mesure où ces travaux sont nécessaires à la bonne exécution de la mission, tout cela dans l'intérêt du client. Le client sera immédiatement informé de ces travaux supplémentaires et de leur coût.
7. Les marchandises mises à disposition du client par EVENT TRAILER SERVICES dans le cadre de l'exécution du contrat, en particulier les remorques, ne peuvent être transportées ou déplacées par le client, sauf autorisation écrite préalable d'EVENT TRAILER SERVICES. Les marchandises sont livrées par EVENT TRAILER SERVICES à l'endroit indiqué dans le contrat, et récupérées là-bas. Des modifications et / ou des écarts dans le mode de livraison et / ou d'enlèvement des marchandises ne sont possibles que s'ils sont convenus par écrit entre le client et EVENT TRAILER SERVICES.
8. En ce qui concerne les marchandises mises à disposition du client par EVENT TRAILER SERVICES dans le cadre de l'exécution du contrat, notamment les remorques, au moment de la livraison, de manière contradictoire et en double exemplaire, un état de location rédigé, qui doit être correctement daté, et qui doit être signé par le client et EVENT TRAILER SERVICES. Cet état du bien locatif, en ce qui concerne les roulottes, décrit de manière précise et détaillée à la fois l'extérieur et l'intérieur des roulottes, et est éventuellement pourvu de matériel photographique. A l'issue de la période de mise à disposition des biens, notamment les remorques, un état des biens de location est établi de la même manière au moment de l'enlèvement.

Article 4 - Force majeure

1. Un cas de force majeure de la part d'EVENT TRAILER SERVICES s'appliquera dans tous les cas si EVENT TRAILER SERVICES est empêché de remplir ses obligations en vertu du contrat ou de ses préparatifs dans leur intégralité et / ou à temps après la conclusion de l'accord en raison, entre autres, d'un incendie, dégâts d'eau, inondations, catastrophes naturelles, influences météorologiques, grève, occupation commerciale, obstacles à l'importation et à l'exportation, mesures gouvernementales, incapacité à obtenir les permis nécessaires, défauts de machines, défaillance de l'approvisionnement en énergie, livraison tardive des marchandises vendues, matières premières nécessaires pour cela et / ou matériaux auxiliaires,...; tout aussi bien en société d'EVENT TRAILER SERVICES qu'avec des tiers auprès desquels EVENT TRAILER SERVICES doit acheter tout ou partie des biens et / ou matières premières, matières premières ou services nécessaires,
2. En cas de force majeure, EVENT TRAILER SERVICES est à sa discrétion en droit d'annuler le contrat sans intervention judiciaire, ou de suspendre le moment de la prestation et / ou de la livraison jusqu'au moment où la force majeure cesse d'exister, sans que le client ne puisse prétendre à aucune réclamation.

peut entraîner des frais. Tous les frais encourus par EVENT TRAILER SERVICES jusqu'à ce point seront immédiatement et entièrement dus et payables.

3. En cas de force majeure, la partie lésée en informera immédiatement, et en tout état de cause dans les 8 jours suivant la survenance du cas de force majeure, l'autre partie par lettre recommandée. Cette notification doit contenir tous les éléments nécessaires pour permettre à l'autre partie d'établir l'existence du cas de force majeure.

À partir de ce moment, la mise en œuvre du obligations affectées par la force majeure, suspendues pendant la durée de la force majeure. La partie lésée par le cas de force majeure fera tout ce qui est en son pouvoir pour minimiser le retard et informera l'autre partie des mesures prises à cet effet.

Les parties ont la possibilité d'annuler l'accord sans aucun l'indemnisation d'une partie à l'autre si le cas de force majeure persiste ou s'il est établi qu'il se prolongera pendant une période d'au moins 90 jours.

Article 5 - Réclamations

1. Les réclamations concernant les matériaux et / ou marchandises livrés, dans la mesure où elles concernent des vices apparents, doivent, sous peine de déchéance de recours, être notifiées par écrit à EVENT TRAILER SERVICES dans les 48 heures suivant la réception des matériaux et / ou marchandises. Les réclamations relatives aux travaux exécutés, dans la mesure où elles concernent des vices apparents, doivent, sous peine de déchéance de recours, être communiquées par écrit à EVENT TRAILER SERVICES au plus tard à la livraison. Si aucune livraison formelle n'est prévue, les réclamations concernant les vices apparents des travaux exécutés doivent, sous peine de déchéance de recours, être notifiées par écrit à EVENT TRAILER SERVICES, dans les 48 heures suivant la fin des travaux.
2. Les vices cachés des matériaux et / ou des biens fournis et des travaux exécutés doivent, sous peine de déchéance de recours, être communiqués à EVENT TRAILER dans un délai de 48 heures à compter du moment où le client a constaté ou aurait pu raisonnablement établir le défaut. PRESTATIONS DE SERVICE. Cette notification doit, également sous peine de déchéance de recours, être faite par lettre recommandée et contenir une description détaillée des vices.
3. Les réclamations concernant les matériaux et / ou les biens fournis et les travaux effectués seront examinées par EVENT TRAILER SERVICES dès que possible sur leur validité. Le client coopérera pleinement à cet égard.
4. Si, de l'avis d'EVENT TRAILER SERVICES, une plainte correcte a été déposée au sujet des matériaux et / ou des biens ou des travaux effectués, et que le client, également de l'avis d'EVENT TRAILER SERVICES, a été en mesure de fournir des preuves suffisantes que le défaut existait effectivement déjà au moment de la livraison ou exécution des travaux, EVENT TRAILER SERVICES sera toujours à sa seule discrétion a) remplacer ou refaire les matériaux et / ou biens défectueux ou les travaux exécutés, ou une partie de ceux-ci, gratuitement, b) le défaut ou la partie défectueuse de réparer les matériaux et / ou les marchandises,
c) rembourser le prix d'achat des matériaux et / ou marchandises défectueux au client, sans que le client ait droit à une indemnité.
5. EVENT TRAILER SERVICES décline toute responsabilité pour les défauts causés par ou survenus dans les marchandises livrées en raison de la faute ou de l'action du client ou de tiers, d'un manque d'entretien ou de causes externes.
EVENT TRAILER SERVICES n'accepte pas non plus responsabilité pour de légères différences de couleur ou de dimensions des marchandises livrées, dans la mesure où celles-ci ne peuvent être évitées, sont généralement acceptées ou sont spécifiques aux matériaux et / ou marchandises utilisés. EVENT TRAILER SERVICES n'est pas non plus responsable des erreurs d'impression, d'écriture et / ou de comptage et / ou d'ambiguïtés dans les devis, confirmations de commande, bons de commande et / ou prospectus, ni pour leurs conséquences.
6. Les réclamations relatives aux factures doivent être notifiées par écrit à EVENT TRAILER SERVICES dans les 8 jours suivant la réception de la facture, sous peine de déchéance. En l'absence de contestation de facture dans les délais, la facture est considérée comme acceptée par le client.
7. En aucun cas une éventuelle réclamation, ni en ce qui concerne les matériaux et / ou les marchandises livrées, ni en ce qui concerne les travaux exécutés, ni en ce qui concerne les factures, ne donne au client le droit de suspendre ses obligations au titre du contrat, ni d'exiger la dissolution du contrat.

Article 6 - Responsabilité

1. La responsabilité d'EVENT TRAILER SERVICES en ce qui concerne les matériaux et / ou biens livrés et les travaux exécutés est limitée à ce qui est déterminé à l'article 5.4. En particulier, EVENT TRAILER SERVICES n'est pas responsable ni obligé de payer une indemnisation pour les dommages immatériels, indirects ou consécutifs, y compris, mais sans s'y limiter, la perte de profit ou de revenu, la perte de ventes, les limitations de production, les frais administratifs ou de personnel, une augmentation des frais généraux, la perte de clientèle ou réclamations de tiers, sauf en cas de fraude, d'intention ou de faute lourde.
2. EVENT TRAILER SERVICES ne garantit pas les défauts survenus après la livraison des matériaux et / ou des marchandises ou l'exécution des travaux à la suite de conditions météorologiques anormales, d'usure normale, d'une mauvaise utilisation, d'un manque de soin ou de modifications apportées par le client ou des tiers.

3. En cas de responsabilité, EVENT TRAILER SERVICES n'est jamais tenu d'indemniser un montant de dommage supérieur au montant de la facture (hors TVA) des travaux à effectuer, ou une partie proportionnelle de celui-ci.
Si EVENT TRAILER SERVICES est assuré pour les dommages concernés, le
La responsabilité d'EVENT TRAILER SERVICES est limitée au montant qui sera payé par l'assureur dans le cas concerné en vertu de la police.
4. La responsabilité d'EVENT TRAILER SERVICES en raison d'un défaut imputable dans l'exécution du contrat ne peut être engagée que si le client donne immédiatement à EVENT TRAILER SERVICES un avis écrit de défaut, dans lequel un délai raisonnable pour remédier à la lacune est fixé, et EVENT TRAILER SERVICES également après ce terme. non-respect imputable aux obligations. L'avis de défaut doit contenir une description de la lacune qui soit aussi complète et détaillée que possible, afin que EVENT TRAILER SERVICES ait la possibilité d'y répondre de manière adéquate.
5. Toute demande d'indemnisation à l'encontre d'EVENT TRAILER SERVICES deviendra caduque du seul délai de 3 mois après sa création, ou plus tôt, si cela est légalement prévu.
6. En cas de dommage ou de perte du matériel et / ou des biens mis à la disposition du client par EVENT TRAILER SERVICES, le client est tenu de payer une indemnité complète. Notamment en ce qui concerne les remorques mises à disposition par EVENT TRAILER SERVICES, en vue de cela, ainsi qu'en vue d'une évaluation correcte des dommages, les relevés des biens de location visés à l'article 3.8 sont établis, tant au moment de la livraison qu'au moment de la collection des remorques.

Article 7 - Paiements

1. Le client accepte que EVENT TRAILER SERVICES émette des factures numériquement par e-mail. Toutes les factures doivent être payées par le client dans les 30 jours suivant la date de la facture, sauf accord contraire. La date d'échéance est toujours indiquée sur chaque facture.
3. A défaut de paiement dans les délais, le client doit automatiquement et sans mise en demeure préalable un intérêt annuel de 10% sur le montant de la facture; De plus, le montant de la facture est automatiquement majoré sans mise en demeure préalable d'une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant de la facture, avec un minimum de 100,00 EUR. Tout cela sous réserve du droit d'EVENT TRAILER SERVICES de réclamer toute compensation supplémentaire du client, y compris les frais (extra) judiciaires raisonnables engagés.
4. En cas de non-paiement, EVENT TRAILER SERVICES a le droit de suspendre immédiatement l'exécution et, si le client reste par la suite en défaut, de résilier le contrat. Toutefois, si le client paie les montants en souffrance avant la dissolution du contrat, EVENT TRAILER SERVICES ne reprendra l'exécution qu'après qu'une indemnité unique de 50,00 EUR aura été payée par le client.

Article 8 - Loi applicable et tribunaux compétents

1. Les relations juridiques en application des CG sont exclusivement régies par le droit belge.
2. Les litiges ne peuvent être réglés que par les tribunaux de l'arrondissement où se trouve le siège social d'EVENT TRAILER SERVICES.